

Boralex enregistre de solides résultats au quatrième trimestre 2017

La Société termine l'exercice en bonne position pour réaliser les prochaines étapes de sa stratégie de croissance

Montréal, le 2 mars 2018 – Pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, Boralex inc. (« Boralex » ou la « Société ») (TSX : BLX) déclare des résultats d'exploitation supérieurs à ceux de l'exercice précédent. Grâce notamment à la bonne performance de l'ensemble des sites de production d'électricité au quatrième trimestre, la Société termine l'exercice en affichant une hausse de 38 % des produits de la vente d'énergie et de 46 % du BAIIA(A) par rapport à 2016. Ces augmentations sont en majeure partie attribuables à la contribution des sites acquis ou mis en service depuis 2016 dans le cadre de la stratégie de croissance de la Société.

« L'exercice 2017 s'inscrit comme l'un des plus occupés de l'histoire de Boralex, fait valoir le président et chef de la direction, Patrick Lemaire. Notre équipe était à l'œuvre pour maintenir le cap sur la croissance, tout en s'assurant de tirer le maximum des sites en exploitation. Nous avons toujours eu à cœur d'agir de façon disciplinée et les résultats obtenus confirment que cela nous sert bien. D'ailleurs, nous avons connu un bon quatrième trimestre pour tous nos secteurs d'activité, ce qui a compensé un début d'année un peu plus difficile pour le secteur éolien en France. »

M. Lemaire poursuit en soulignant que la Société bénéficie d'une saine situation financière, compte tenu notamment d'une marge brute d'autofinancement nettement en hausse par rapport à l'an dernier ainsi que des besoins en capitaux propres relativement limités pour la mise en œuvre des projets inscrits au chemin de croissance. « Combinée à l'expertise reconnue de nos équipes et à notre expérience dans la mise en place de partenariats, nous sommes en bonne position pour poursuivre avec notre stratégie de croissance et continuer à créer de la valeur pour les actionnaires », conclut-il.

Faits saillants de l'exploitation

Note : les chiffres entre parenthèses ci-dessous indiquent les résultats selon la méthode de consolidation proportionnelle, par rapport à ceux obtenus selon IFRS.

Quatrième trimestre 2017

Au cours du quatrième trimestre 2017, tous les secteurs d'activité ont contribué à la hausse du volume de production. Au total, Boralex a produit 871 GWh (1 042 GWh) d'électricité contre 596 GWh (730 GWh) au trimestre correspondant de 2016. Cette hausse de 46 % (43 %) est attribuable à la fois à la contribution des sites acquis et mis en service au cours de la dernière année ainsi qu'à la performance améliorée des centrales hydroélectriques américaines et des sites éoliens en France et au Canada. À eux seuls, les sites existants au 31 décembre 2016 affichent une augmentation de la production de 20 % (21 %) au quatrième trimestre par rapport à la même période de l'année précédente. D'autre part, au quatrième trimestre, des limitations de puissance estimées à 87 GWh ont également été imposées pour le site Niagara Region Wind Farm mais compensées pour un montant de 14 M\$ par l'Independent Electricity System Operator.

Exercice 2017

Pour l'ensemble de l'exercice 2017, Boralex a produit 3 129 GWh (3 675 GWh) d'électricité, ce qui représente une hausse de 28 % (24 %) par rapport aux 2 441 GWh (2 953 GWh) de l'exercice précédent. Cette hausse est en majeure partie attribuable à la contribution des sites acquis et mis en service depuis août 2016. Quant aux sites existants en 2016, leur production a augmenté de 6 % (6%). La bonne performance des centrales hydroélectriques américaines à compter du deuxième trimestre ainsi que des conditions de vent favorables pour les sites éoliens français au cours de la deuxième moitié de l'année ont notamment permis de compenser le recul de la production des sites éoliens français et des centrales hydroélectriques canadiennes en début d'exercice.

FAITS SAILLANTS FINANCIERS (en millions de dollars, sauf indication contraire)	Périodes de trois mois closes les 31 décembre			
	2017	2016	2017	2016
	IFRS		Consolidation proportionnelle ⁽¹⁾	
Production (GWh) ⁽²⁾	871	596	1 042	730
Produits de la vente d'énergie	129	74	147	89
BAIIA(A) ⁽³⁾	93	47	104	57
Marge du BAIIA(A) (%)	72	63	70	64
Résultat net	28	(4)	28	2
Résultat net attribuable aux actionnaires	26	(5)	26	1
Par action (de base)	0,34 \$	(0,07 \$)	0,34 \$	0,02 \$
Par action (dilué)	0,32 \$	(0,07 \$)	0,32 \$	0,02 \$
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	19	29	27	34
Marge brute d'autofinancement ⁽⁴⁾	69	28	79	36

(1) Ces chiffres sont ajustés en consolidation proportionnelle et cette mesure n'est pas conforme aux IFRS. Se référer aux rubriques *Conciliations entre IFRS et Consolidation proportionnelle* et *Mesures non conformes aux IFRS* dans le rapport annuel disponible sur les sites web de Boralex (boralex.com) et de SEDAR (sedar.com).

(2) La production (GWh) en incluant la limitation de puissance de 87 GWh pour laquelle Boralex a été compensé aurait été de 958 GWh pour la période de trois mois close le 31 décembre 2017 (1 129 GWh).

(3) Le BAIIA(A) représente le bénéfice avant impôts, intérêts et amortissement, ajustés pour inclure d'autres éléments. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures non conformes aux IFRS* dans le rapport annuel disponible sur le site web de Boralex (boralex.com) et de SEDAR (sedar.com).

(4) Cette mesure est une mesure non conforme aux IFRS. Pour plus de détails, se référer à la rubrique *Mesures non conformes aux IFRS* dans le rapport annuel disponible sur les sites web de Boralex (boralex.com) et de SEDAR (sedar.com).

FAITS SAILLANTS FINANCIERS (en millions de dollars, sauf indication contraire)	Exercice clos les 31 décembre			
	2017	2016	2017	2016
	IFRS		Consolidation proportionnelle ⁽¹⁾	
Production (GWh) ⁽²⁾	3 129	2 441	3 675	2 953
Produits de la vente d'énergie	414	299	473	354
BAIIA(A) ⁽³⁾	276	189	319	231
Marge du BAIIA(A) (%)	67	63	67	65
Résultat net	10	2	10	2
Résultat net attribuable aux actionnaires	22	(2)	22	(2)
Par action (de base et dilué)	0,29 \$	(0,03 \$)	0,29 \$	(0,03 \$)
Flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation	145	148	162	162
Marge brute d'autofinancement ⁽⁴⁾	195	128	210	144

Notes (1), (3) et (4) idem au tableau précédent.

(2) La production (GWh) en incluant la limitation de puissance de 89 GWh pour laquelle Boralex a été compensé aurait été de 3 218 GWh pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 (3 764 GWh).

Faits saillants financiers

Quatrième trimestre 2017

Au quatrième trimestre 2017, Boralex a enregistré des produits de la vente d'énergie de 129 M\$ (147 M\$), en hausse de 73 % (66 %) par rapport à la même période de 2016. Le BAIIA(A) pour le trimestre atteint 93 M\$ (104 M\$), soit pratiquement le double de la valeur inscrite au même trimestre de 2016. Ainsi, du quatrième trimestre 2016 à la même période de 2017, la Société a vu sa marge de BAIIA(A) augmenter de neuf points de pourcentage, passant de 63 % à 72 % (six points de pourcentage, passant de 64 % à 70 %).

Par ailleurs, la marge brute d'autofinancement a atteint 69 M\$ (79 M\$) au quatrième trimestre 2017, contre 28 M\$ (36 M\$) un an plus tôt. Cette augmentation est en majeure partie attribuable à la hausse de 46 M\$ (47 M\$) du BAIIA(A).

La Société déclare un résultat net attribuable aux actionnaires de 26 M\$ (26 M\$) ou 0,34 \$ (0,34 \$) par action de base et 0,32 \$ (0,32 \$) par action dilué pour le quatrième trimestre 2017, contre une perte de 5 M\$ (gain de 1 M\$) ou 0,07 \$ (gain de 0,02 \$) par action (de base et dilué) un an plus tôt.

Exercice 2017

Pour l'ensemble de l'exercice 2017, Boralex a enregistré des produits de la vente d'énergie de 414 M\$ (473 M\$), en hausse de 38 % (33 %) par rapport à l'exercice précédent. C'est ce qui lui a permis de dégager un BAIIA(A) en hausse de 46 % (38 %) pour atteindre 276 M\$ (319 M\$). Quant à la marge de BAIIA(A), elle est passée de 63 % (65 %) en 2016 à 67 % (67 %) un an plus tard.

La marge brute d'autofinancement s'élève à 195 M\$ (210 M\$) pour l'exercice 2017, contre 128 M\$ (144 M\$) un an plus tôt. Cette augmentation est en majeure partie attribuable à la hausse de 87 M\$ (88 M\$) du BAIIA(A).

La Société déclare ainsi un résultat net attribuable aux actionnaires de 22 M\$ (22 M\$) ou 0,29 \$ (0,29 \$) par action (de base et dilué) pour l'exercice 2017, contre une perte nette de 2 M\$ (2 M\$) ou 0,03 \$ (0,03 \$) par action (de base et dilué) un an plus tôt.

Perspectives

Compte tenu des projets inscrits à son chemin de croissance, la Société prévoit accroître sa puissance installée de 120 MW au cours de l'exercice 2018, soit une augmentation de 8 %. Au Canada, au cours de la deuxième moitié de l'exercice, elle procédera à la mise en service de sa première centrale hydroélectrique en Ontario, celle de Yellow Falls (16 MW), et de son premier parc éolien en Colombie-Britannique, le site Moose Lake (15 MW). Les autres projets visent la mise en service de quatre parcs éoliens en France, à différents moments en cours d'exercice, pour un ajout total de 89 MW.

En 2019, quatre autres projets éoliens verront le jour, pour un total de 113 MW additionnels. Boralex n'en sera alors plus qu'à 311 MW de sa cible de 2 000 MW pour la fin de 2020. C'est sans compter les différents projets du portefeuille éolien français qui devraient s'ajouter au chemin de croissance dès que les démarches administratives à leur égard auront été complétées. Le projet d'augmentation de la puissance de 10 MW à la centrale de Buckingham, au Québec, devrait également s'y ajouter une fois les autorisations nécessaires obtenues.

Par ailleurs, Boralex poursuit ses efforts de développement dans différents marchés, notamment en s'appuyant sur sa solide expérience dans la mise en place de partenariats. C'est ce qui a mené à la conclusion d'un accord de partenariat en parts égales avec la société britannique Infinergy, annoncée en octobre 2017. Depuis la signature de cette entente, les deux partenaires conjuguent leurs efforts pour faire avancer les différents projets éoliens terrestres que compte leur portefeuille commun qui, à terme, pourrait représenter 325 MW en puissance installée. La plupart des projets sont situés en Écosse, une région reconnue pour son potentiel éolien ; certains sont à différentes étapes de développement ou à la phase de prospection et d'autres entrent dans les dernières phases d'évaluation pouvant mener à leur autorisation complète.

Boralex privilégie également l'approche de partenariat pour faire des percées du côté des États-Unis, dans les secteurs solaires et éoliens. En Alberta, là où le gouvernement a amorcé le virage en faveur de la diversification énergétique, elle fait équipe avec l'*Alberta Wind Energy Corporation* (AWEC) en vue de répondre à une série d'appels d'offres qui aura cours d'ici 2030. Soulignons également les possibilités offertes par l'arrivée en juillet dernier de la Caisse de dépôt et placement du Québec comme actionnaire principal. Cet investisseur institutionnel, l'un des plus importants au Canada, dispose d'un solide réseau à l'échelle mondiale et pourrait agir comme partenaire dans certains projets de plus grande envergure que la Société ne serait pas en mesure d'envisager seule.

Déclaration de dividendes

Le conseil d'administration de la Société a autorisé et déclaré un dividende trimestriel de 0,15 \$ par action ordinaire. Ce dividende sera versé le 15 mars 2018 aux actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 28 février 2018. Boralex désigne ce dividende comme étant un « dividende déterminé » en vertu du paragraphe 89 (14) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) et de toutes les dispositions législatives provinciales applicables aux dividendes déterminés.

Adoption d'un régime de droits des actionnaires

La Société a annoncé aujourd'hui l'adoption par son conseil d'administration d'un régime de droits des actionnaires (le « RDA ») prenant effet immédiatement et devant être ratifié par les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle et extraordinaire qui se tiendra le 9 mai 2018. Si le RDA n'est pas ratifié par les actionnaires de la Société, il sera automatiquement résilié.

Le RDA a été adopté pour faire en sorte, dans la mesure du possible, que tous les actionnaires de la Société soient traités de manière juste et équitable si une offre publique d'achat ou autre tentative de prise de contrôle non sollicitée est lancée visant la Société et pour accorder au conseil d'administration de la Société assez de temps pour étudier et évaluer une telle offre ou autre acquisition, de manière à trouver, mettre au point et négocier une solution de rechange plus avantageuse si nécessaire.

Le RDA n'est pas adopté en réponse à une proposition visant à acquérir le contrôle de la Société. À la connaissance du conseil d'administration, la Société ne fait l'objet d'aucune offre publique d'achat ni d'aucun projet en ce sens. Le RDA a été préparé conformément aux lignes directrices d'agences de conseil en votes, dont Institutional Shareholder Services (« ISS ») et certains investisseurs institutionnels canadiens de premier plan, et présente une structure similaire à celle des régimes de droits adoptés par de nombreuses sociétés ouvertes canadiennes et approuvés par leurs actionnaires.

Le RDA a été approuvé sous condition par la Bourse de Toronto. Le texte intégral du RDA pourra être consulté sous le profil de la Société sur SEDAR au www.sedar.com, et un résumé du régime sera inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui sera envoyée aux actionnaires en temps opportun.

Adoption du règlement relatif au préavis

Borex a également annoncé aujourd'hui l'approbation par son conseil d'administration de l'adoption d'un règlement relatif au préavis (le « règlement relatif au préavis »), établissant la démarche en matière de préavis que les actionnaires de la Société doivent suivre pour présenter des candidats aux postes d'administrateurs. Le règlement relatif au préavis prescrit notamment les délais dans lesquels les actionnaires doivent présenter une candidature à un poste d'administrateur à la Société avant toute assemblée annuelle ou extraordinaire des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs doivent être élus, et les renseignements que l'actionnaire doit inclure dans l'avis.

Le règlement relatif au préavis a été préparé conformément aux lignes directrices d'agences de conseil en votes, dont Institutional Shareholder Services (« ISS »), et aux exigences de la Bourse de Toronto. Il est similaire aux règlements relatifs aux préavis adoptés par de nombreuses autres sociétés ouvertes canadiennes.

Le règlement relatif au préavis prend effet immédiatement et sera soumis à l'approbation des actionnaires à la prochaine assemblée annuelle extraordinaire qui se tiendra le 9 mai 2018. Si les actionnaires ne ratifient pas l'adoption du règlement relatif au préavis, ce dernier deviendra invalide. Le texte du règlement relatif au préavis pourra être consulté sous le profil de Borex au www.sedar.com. Le texte intégral et un résumé du règlement seront aussi inclus dans la circulaire de sollicitation de procurations par la direction qui sera envoyée aux actionnaires en temps opportun.

À propos de Borex

Borex développe, construit et exploite des sites de production d'énergie renouvelable au Canada, en France, au Royaume-Uni, et aux États-Unis. Un des leaders du marché canadien et premier acteur indépendant de l'éolien terrestre en France, la Société se distingue par sa solide expérience d'optimisation de sa base d'actifs dans quatre types de production d'énergie - éolienne, hydroélectrique, thermique et solaire. Elle s'assure d'une croissance soutenue grâce à une approche fondée sur la diversification, tant géographique que sectorielle, et une expertise de plus de 25 ans. Les actions et les débetures convertibles de Borex sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto sous les symboles BLX, et BLX.DB.A respectivement. Pour de plus amples renseignements, visitez www.borex.com ou www.sedar.com. Suivez-nous sur [Facebook](#), [LinkedIn](#) et [Twitter](#).

Mise en garde à l'égard d'énoncés prospectifs

Certaines déclarations contenues dans ce communiqué, incluant celles ayant trait aux résultats et au rendement pour des périodes futures, constituent des déclarations prospectives fondées sur des prévisions actuelles, au sens des lois sur les valeurs mobilières. Boralex tient à préciser que, par leur nature même, les déclarations prospectives comportent des risques et des incertitudes et que ses résultats, ou les mesures qu'elle adopte, pourraient différer significativement de ceux qui sont indiqués ou sous-entendus dans ces déclarations, ou pourraient avoir une incidence sur le degré de réalisation d'une projection information financière prospective. Les principaux facteurs pouvant entraîner une différence significative entre les résultats réels de la Société et les informations financières prospectives ou attentes formulées dans les déclarations prospectives incluent, mais non de façon limitative, l'effet général des conditions économiques, les fluctuations de diverses devises, les fluctuations des prix de vente d'énergie, la capacité de financement de la Société, la concurrence, les changements dans les conditions générales du marché, les réglementations régissant son industrie, la disponibilité et l'augmentation des prix des matières premières, les litiges et autres questions règlementaires liées aux projets en opération ou en développement, ainsi que certains autres facteurs énumérés dans les documents déposés par la Société auprès des différentes commissions des valeurs mobilières.

À moins d'indication contraire de la Société, les déclarations prospectives ne tiennent pas compte de l'effet que pourraient avoir sur ses activités, des transactions, des éléments non récurrents ou d'autres éléments exceptionnels annoncés ou survenant après que ces déclarations soient faites.

Aucune assurance ne peut être donnée quant à la concrétisation des résultats, du rendement ou des réalisations, tels qu'ils sont formulés ou sous-entendus dans les déclarations prospectives. Le lecteur est donc prié de ne pas accorder une confiance exagérée à ces déclarations prospectives. À moins de n'y être tenue en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, la direction de Boralex n'assume aucune obligation quant à la mise à jour ou à la révision des déclarations prospectives en raison de nouvelles informations, d'événements futurs ou d'autres changements.

Mesures non conformes aux IFRS

Le rapport annuel contient une section intitulée « Mesures non conformes aux IFRS ». Afin d'évaluer la performance de ses actifs et de ses secteurs d'activité, Boralex utilise en IFRS et en consolidation proportionnelle le BAIIA(A) et la marge brute d'autofinancement comme mesures de performance. Le BAIIA(A) représente le bénéfice avant impôts, intérêts et amortissement, ajusté pour inclure d'autres éléments, tels que la perte nette (gain net) sur instruments financiers, le gain de change et certaines autres pertes (gains). La marge brute d'autofinancement correspond aux flux de trésorerie nets liés aux activités d'exploitation avant la variation des éléments hors caisse liés aux activités d'exploitation.

La direction est d'avis que ces mesures représentent des indicateurs financiers largement utilisés par les investisseurs pour évaluer la performance d'exploitation et la capacité d'une entreprise à générer des liquidités à même ses activités d'exploitation. Les mesures non conformes aux IFRS permettent également aux investisseurs de mieux comprendre le fondement des prises de décisions de la Société, puisque celle-ci s'appuie sur ces mesures de prendre des décisions financières, stratégiques, et opérationnelles. Ces mesures non conformes aux IFRS sont établies principalement à partir des états financiers consolidés audités, mais n'ont pas un sens normalisé prescrit par les IFRS ; par conséquent, elles pourraient ne pas être comparables aux résultats d'autres sociétés qui utilisent des mesures de performance portant des noms similaires. Les mesures non conformes aux IFRS ne sont pas auditées. Elles comportent des limitations importantes à titre d'outils d'analyse, et les investisseurs ne doivent pas les examiner isolément ni se fier outre mesure aux ratios ou aux pourcentages calculés à l'aide de celles-ci.

Consolidation proportionnelle

Le rapport annuel contient également une section intitulée « Conciliations entre IFRS et Consolidation proportionnelle », dans laquelle les résultats des Coentreprises détenues à 50 % par Boralex sont traités comme s'ils étaient consolidés proportionnellement plutôt que d'être comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence requise par les IFRS. Selon la méthode de consolidation proportionnelle, qui n'est pas permise en vertu des IFRS, les postes Participations dans les Coentreprises et Quote-part des profits (pertes) des Coentreprises sont éliminés et remplacés par la part de Boralex (50 %) dans tous les postes aux états financiers (revenus, dépenses, actifs et passifs). Étant donné que c'est sur la base de la consolidation proportionnelle que Boralex collige l'information sur laquelle elle fonde ses analyses internes et ses décisions stratégiques et opérationnelles, la direction a jugé pertinent d'intégrer cette section « Consolidation proportionnelle » afin de faciliter la compréhension des investisseurs quant aux retombées concrètes des décisions prises par la Société. Ainsi les tableaux qui sont inclus dans cette section présentent une conciliation des données conformes aux IFRS avec celles présentées en fonction de la consolidation proportionnelle.

– 30 –

Renseignements :

Médias

Julie Cusson
Directrice,
Affaires publiques et communications
Boralex inc.
(514) 985-1353
julie.cusson@boralex.com

Relations avec les investisseurs

Marc Jasmin
Directeur,
Relations avec les investisseurs
Boralex inc.
(514) 284-9868
marc.jasmin@boralex.com

Source : Boralex

